Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_021-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 19/03/2026

VOTE

A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Fabien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-021

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire fait lecture du bordereau suivant :

VU *l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, notamment le fonctionnement des commissions d'appel d'offres ;*
VU *les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-5 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la composition et au fonctionnement des CAO ;*
VU *l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal ;*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient au conseil municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour examiner les marchés publics de la commune ;*

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), généralement utilisée pour les achats de fournitures et de services de la collectivité dont le montant est inférieur à 216 000 € HT ou pour certains marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT dont leurs montants sont inférieurs aux seuils fixés par la réglementation en vigueur.
En deçà de ces seuils, la collectivité peut recourir à une procédure adaptée (MAPA), sauf dispositions spécifiques réglementaires ou internes à la collectivité.

En revanche, pour les procédures formalisées, notamment pour les marchés supérieurs aux seuils réglementaires, l'intervention de la CAO est obligatoire, et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO doit être mise en place dans toutes les collectivités, conformément aux articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-5 II du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_021-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-03-021 (2/2) - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission se compose comme suit :

- Le maire, président de droit, ou son représentant pour assurer la présidence ;
- Trois membres titulaires élus par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires comme le stipule l'article L.1415-5. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires. Les nominations sont votées au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (Art. L. 2121-21).

Après avoir exposé, il est proposé :

- La liste de Messieurs et Mesdames : Ghislaine BROQUARD, Hélène MACKOWIAK, Julien LE BELLOUR pour la liste des 3 représentants titulaires et Messieurs Pierre-Alain LOËZIC, Erik AMAND, ANDRÉ Hervé pour les 3 représentants suppléants
- Les membres sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal, ou jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération.
- La Commission d'Appel d'Offre délibère selon les règles prévues aux articles L.1414-1 et suivants du CGCT. Le quorum et les conditions de vote sont respectés conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Les membres du conseil après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, approuve la commission d'appel d'offres composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ghislaine BROQUARD	**Pierre-Alain LOËZIC**
Hélène MACKOWIAK	**Erik AMAND**
Julien LE BELLOUR	**Hervé ANDRÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Fabien DUPLESSIS **Jean-Pierre GOURDEN**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 26 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)